

TEMPS PARTIEL

**OPTION POUR LA SURCOTISATION
AU TITRE DE LA PENSION DE RETRAITE
(Ne concerne pas le temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans)**

Cet imprimé doit accompagner la demande de temps partiel (annexe 1)

Je soussigné(e),

Nom – prénom :

Date de naissance :

Corps / grade : discipline ou spécialité :

Etablissement ou service d'affectation 2022 / 2023 :

déclare solliciter une surcotisation afin que la période d'exercice à temps partiel soit décomptée dans la liquidation de retraite comme du temps plein.

A titre d'exemple :

Pour un professeur certifié au 8^{ème} échelon de la classe normale (indice nouveau majoré 557) et un taux de cotisation salariale au 01.01.2023 de 11.10 %:

Quotité de travail	Montant de la retenue mensuelle pour pension civile sans sur-cotisation	Montant de la retenue mensuelle pour pension civile avec sur-cotisation	Coût mensuel de la sur-cotisation	Taux de sur-cotisation	Nombre de jours rachetés par année sur-cotisée	Durée de sur-cotisation pour racheter 4 trimestres
50 %	149.93 €	601.08 €	451.15 €	22.25 %	180 jours	2 ans
60 %	179.92 €	540.83 €	360.91 €	20.02 %	144 jours	2 ans 6 mois
70 %	209.90 €	480.59 €	270.69 €	17.79 %	108 jours	3 ans 4 mois
80 %	257.03 €	420.35 €	163.32 €	15.56%	72 jours	5 ans
90 %	274.16 €	360.11 €	85.95 €	13.33 %	36 jours	10 ans

- cette prise en compte ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services admissibles à la liquidation de plus de quatre trimestres.

- l'option formulée vaut pour la période visée par l'autorisation du temps partiel.

Une fois exprimée, l'option est irrévocable.

A le | | / | | / | 2 | 0 | | |
(Signature du candidat)